

PROVINCE DE QUÉBEC M*RC DE PAPINEAU*

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 3 septembre 2021, 20 heures, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.



Sont présents :

Chantal Crête Gilles Ladouceur

Anik Bois

Poste vacant

Don Saliba

Jean-François David

Madame Louise Sisla, directrice générale est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021.
- 1.4 Demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Plages pour une patrouille nautique de la SQ.

2. <u>DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES</u>

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt rapport de délégation de compétence.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. **GESTION FINANCIÈRE**

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires Adoption.
- 4.2 Adoption du règlement 514-2021 relatif à la tarification ajout de l'annexe H Loisirs.
- 4.3 Dépôt rapport sur l'équité salariale.
- 4.4 Nomination d'une adjointe à la présidente d'élection pour les élections municipales 2021.
- 4.5 Correction Résolution no 183-06-2021 relative au contrat avec Épursol pour la vidange des installations septiques.

5. **COMMUNICATIONS**

5.1 Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Autorisation – Service professionnel de laboratoire pour le chemin Sabourin.

181



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt du compte-rendu du CCE du 9 juillet 2021.
- 9. <u>DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE</u>
- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES
- 10.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS
- 11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 12. DIVERS
- 12.1 Autorisation de dépenses pour la fête de l'Halloween.
- 13. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

1.1

253-09-2021

Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

254-09-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité.

1.3

255-09-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Madame Anik Bois Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 6 août 2021 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.



ADOPTÉE à l'unanimité

14

256-09-2021

Demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Plages pour une patrouille nautique de la SQ

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus difficile de trouver des rampes de mise à l'eau sans frais sur les plans d'eau du Québec causant ainsi un achalandage hors de contrôle et excessivement dangereux sur les plans d'eau toujours accessibles sans frais, dont le lac de la Carpe;

CONSIDÉRANT QUE les embarcations ne cessent de grossir et sont de plus en plus rapides;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs sont bien connus pour être des points de rencontre pour plusieurs plaisanciers et nombre d'entre eux profitent de l'occasion pour consommer drogues et alcool tout en conduisant leurs embarcations;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bouées de sensibilisation n'a pas démontré de réelles améliorations et/ou ont été vandalisées ou volées;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilles municipales de sensibilisation n'ont pas démontré de réelles améliorations;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains ne cessent de revégétaliser leurs berges qui sont détruites par les vagues des embarcations et encore plus par les bateaux naviguant trop près des berges;

CONSIDÉRANT QUE les riverains n'osent plus se baigner, pêcher ou pratiquer des sports nautiques non motorisés parce que c'est devenu trop dangereux;

CONSIDÉRANT QUE seules les équipes de la Sûreté du Québec peuvent intervenir pour faire respecter les lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est vécue par la majorité des municipalités au Québec;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon signifie son appui à la Municipalité de Lac-des-Plages concernant sa demande à la Sûreté du Québec afin qu'elle effectue des patrouilles nautiques plus fréquentes afin de sensibiliser les plaisanciers et appliquer les lois en vigueur, et ce, pour la sécurité des usagers et des propriétaires riverains.

PERMETTRE QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages demande à la Sûreté du Québec qu'elle charge des équipes terrestres de visiter régulièrement les débarcadères municipaux afin d'assurer le respect des lois auprès des plaisanciers utilisateurs.

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, aux municipalités de la MRC de Papineau, à la municipalité de Notre-Dame-du-Lus, au ministre de la famille et député responsable de l'Outaouais et député de Papineau, Monsieur Mathieu Lacombe, et à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guibault, afin de sensibiliser le gouvernement du Québec de l'urgence d'agir sur les voies navigables du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES 2.

21

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois d'août ont été déposés.



2.2

Dépôt rapport de délégation de compétence

Le rapport de délégation de compétence a été déposé aux membres du conseil.

2.3

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois d'août a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

. GESTION FINANCIÈRE

4.1

257-09-2021

Liste des chèques et des prélèvements - Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur Don Saliba Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'août, totalisant la somme de 43 972,28 \$ et portant les numéros 17413 à 17447;
- Dépôts directs totalisant la somme de 99 326,48 \$;
- Prélèvements totalisant la somme de 98 037,60 \$;
- Salaires des employés pour la période du 25 juillet 2021 au 21 août 2021, pour un montant total de 150 309,23 \$;
- Rémunération des élus du mois d'août 2021 pour un montant total de 8 039,39 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sisla, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Louise Sisla, directrice générale et secrétaire-trésorière

4.2

258-09-2021

Adoption du règlement 514-2021 relatif à la tarification – ajout de l'annexe H -

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.,F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Jean-François David Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt :

désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident :

désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE



3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D • jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 <u>DISPOSITIONS FINALES</u>

9.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Paul Descoeurs

Maire

Louise Sisla Directrice generale

et secrétaire-trésorière



ANNEXES

- « A » Direction générale
- « B » Service de sécurité incendie
- « C » Service de l'urbanisme et de l'environnement
- « D » Service des Travaux publics
- « E »- Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
- «F»-Écocentre
- « G » Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations
- « H » Loisirs



ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE

érêt sur les comptes en souffrance nalité sur comptes en souffrance érêt applicable sur les nboursements et trop-perçus is pour chèques non honorés par une titution financière uteille d'eau réutilisable avec logo daille de chien / annuellement mplacement d'une médaille perdue	10 % par année 5 % par année 10 % par année 30 \$
érêt applicable sur les nboursements et trop-perçus is pour chèques non honorés par une titution financière uteille d'eau réutilisable avec logo daille de chien / annuellement	10 % par année
nboursements et trop-perçus is pour chèques non honorés par une titution financière uteille d'eau réutilisable avec logo daille de chien / annuellement	30 \$
nboursements et trop-perçus is pour chèques non honorés par une titution financière uteille d'eau réutilisable avec logo daille de chien / annuellement	30 \$
uteille d'eau réutilisable avec logo daille de chien / annuellement	
daille de chien / annuellement	10\$
	10 \$ 5 \$
rte plastifiée des lacs Barrière et non	10\$
vage de bateau (60 secondes)	2\$
ANSCRIPTION, REPRODUCTION ET PÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
production – Liste de contribuables ou lecteurs (conforme à la Loi sur l'accès information)	0,01 \$ par nom
nis d'expédition de documents r demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
otocopies couleur uille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,40 \$ (recto seulement) 0,50 \$ (recto/verso)
uille 11 x 17	0,50 \$ (recto seulement) 0,75 \$ (recto/verso)
tres reproduction de documents	Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la
	reproduction et la transmission de documents et de
	renseignements
otocopies couleur uille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 uille 11 x 17	tarification applicabe Postes Care Postes Care O,40 \$ (recto seule 0,50 \$ (recto seule 0,75 \$ (recto/Selon le Règlement se frais exigibles per transcript reproduction transmisses documents



ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures	40 \$/h
minimum) :	34 \$/h
- directeur	30 \$/h
- adjoint	28 \$/h
- capitaine	22 \$/h
- lieutenant	
- pompier	
	300 \$/h
b) Équipements - véhicules (1 h minimum)	250 \$/h
- autopompe	150 \$/h
- camion-citerne	50 \$/h
- tout autre véhicule identifié	30 \$/h
- pompe portative	150 \$/jour
- scie mécanique	
- génératrice	
a) Markillann acarda acarda acarda a	Selon les coûts
c) Matériaux requis, machineries :	en vigueur
- matériaux absorbants	
- location d'équipements	40 \$
d) Conjo ropport d'ávànoment ou d'assident	40\$
d) Copie rapport d'évènement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le	
territoire.	

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.



ANNEXE « C »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

	PERMIS	TARIF
1)	OPÉRATION CADASTRALE	
	a) Lotissement (par numéro de matricule créé)	35 \$
	b) Autre opération cadastrale	35 \$ par lot concerné
	2) CONSTRUCTION	
a)	NOUVEAU BÂTIMENT Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :	
	Bâtiment principal: (pour chaque logement créé) À ce tarif s'ajoute 1\$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.	200 \$
	Construction accessoire: À ce tarif s'ajoute 1\$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500\$.	100\$
	Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.	
	b) AGRANDISSEMENT Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.	
	Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.	85 \$
	Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.	
	La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.	
c)	INSTALLATIONS SEPTIQUES Construction d'une installation septique Dépôt remboursable de :	75\$
	Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur.	350 \$



d)	MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).	Par fosse 25 \$
	2) Travaux exécutés par le représentant municipal.	50 \$
e)	FORAGE 1) Captage des eaux souterraines 2) Géothermie	50 \$ 50 \$
	f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE	65 \$
g)	PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS H) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES	30 \$
	 1) 1 seule vidange 2) De 2 à 3 vidanges 3) De 4 à 6 vidanges 4) De 6 vidanges et plus 	1 200 \$ 800 \$ 680 \$ 520 \$
	AUTRES CERTIFICATS	TARIF
	Tous les certificats	85 \$
	À l'exception de :	
	1. Transport de bâtiment : Dépôt remboursable après vérification des lieux	30 \$ 1 000 \$
	2. Changement d'usage :	50 \$
	3. Coupe de bois : Avec devis d'ingénieur - 1 an	100 \$
	4. Affichage (enseigne) :	50 \$
	5. Utilisation de chemin public : Dépôt remboursable	50 \$ 1 000 \$
	C Transport of multiple discounts	



6.

7.

8.

9.

10.

Travaux en milieu riverain:

(Art.75 Permis & Certificat U-11)

Stabilisation de rive, mur de soutènement,

Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux

Vente de garage : fin de semaine de 3 jours

Dépôt remboursable :

déblais et remblais, entrée charretière :

Abattage d'arbres :

Clôture en zone agricole :

Taux de base

35\$

30\$

1\$

Gratuit

Gratuit

Gratuit

1 000 \$



DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure – dépôt</u> <u>Si approuvée</u> <u>Usages conditionnels</u>	300 \$ 200 \$

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT <u>INCLUS</u> DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire	Coût réel
(diamètre inférieur à 45 cm ou installé en	+ 15 % de frais
contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	d'administration
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été	Coût réel
altéré par une action du propriétaire riverain bu de	+ 15 % de frais
représentant (remplissage, installation de tourbes ou	d'administration
autres) et non par la sédimentation naturelle.	
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR	
(Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	65 \$
Camion 6 roues	55 \$
Camion utilitaire	45 \$
Camion de service	45 \$
Rétrocaveuse	65 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	65 \$
Citerne	95 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	45 \$
Déchiqueteuse	45 \$
Opérateur additionnel	36 \$
Carnion CDMR (excluant l'opérateur)	95 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures norma sont majorés en fonction du salaire à être versé aux emp % de frais d'administration sont ajoutés au total.	les de travail, les taux loyés. Dans ce cas, 15
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	40 9
Numéro civique	20 9
Poteau	20 9
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison	Tous les frais
des dommages causés par un tiers et nécessitant des	' incluant le
réparations.	coût
	d'expertise, plu
	15 % de frai
•	d'administratio
XI (42)	et les frai
•	légaux, s
z l	requis



ANNEXE « E »

TARIFICATION SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS			TARIF
360 litres vert ou bleu Les seconds et suivants		Le premier gratuit Cout réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration	
Pour chaque unité de logement		75 \$	15 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile		75 \$	15\$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier		25 \$	5 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)		250\$	45 \$
Golf et Auberge		500 \$	45\$
Ferme		200 \$	30\$
Commerce		250 \$	45 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus		300 \$	45 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus		1 000 \$	135 \$
Institution		200 \$	45\$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	T	arif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf		Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes		300 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes		600 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes		900\$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes		1 500 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes		2 000 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus		3 000 \$	



No de résolution

ANNEXE «F»

TARIFICATION

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	36.75 \$	
Par unité de logement offrant la loca (Résidence de tourisme – tel que de		
Par autre immeuble résidentiel (code Chasse ou forestier	e 1990), camp de 26.25 \$	
Par commerce autre que les auberge	73.50 \$	
Par unité de production (extraction de Enregistrée (EAE)	e richesse naturelle) 73.50 \$	
Par unité de production (extraction de Non enregistrée	e richesse naturelle) 36.75 \$	9
Par institution	73.50 \$	
Par auberge ou Golf avec service (Clu	ub house) 262.50 \$	
Par unité d'évaluation sans bâtiment de passage et rue	t, excluant les droits 15.75\$	
Par camping	131.25 \$	
Par site non reconnu (camping)	10.50 \$	

ANNEXE « G »

TARIFICATION

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 840 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux propriétaires qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 260 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2021.



2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS

Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 10.50 \$ pour les non-résidents.

ANNEXE « H »

TARIFICATION LOISIRS

a) TARIF (sans location d'équipement)

Mini-putt: 2 \$ / par personne par joute

Tennis: 2 \$ / heure par personne

Pickleball: 2 \$ / heure par personne

Pétanque : gratuit Basket-ball : gratuit

b) TARIF (avec location d'équipement)

Le tarif de location inclut une joute et/ou une heure pour 1 personne

Tennis:5\$

Pickleball: 5\$

Pétanque: 3\$

Basket-ball : gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

Dépôt rapport sur l'équité salariale

Un rapport sur l'analyse en fonction de l'équité salariale est déposé aux membres du conseil. La méthode globale est utilisée et l'équité salariale est respectée.

Les avis relatifs à cette démarche seront faits conformément à la loi et les personnes qui souhaitent s'opposer à cet exercice pourront le faire.



No de résolution

4.4

259-09-2021

Nomination d'une adjointe à la présidente d'élection pour les élections municipales 2021

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se tiendront le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection désire se prévaloir d'une adjointe pour l'élection du 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 518-2021 sur la rémunération du personnel électoral;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame Chantal Crête Et résolu

QUE le Conseil municipal entérine la nomination de madame Lisane Fuoco à titre d'ajointe à la présidente d'élection, Madame Louise Sisla, pour l'élection du 7 novembre prochain au taux en vigueur au Règlement 518-2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5

260-09-2021

Correction - Résolution no 183-06-2021 relative au contrat avec Épursol pour la vidange des installations septiques

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction du 4º paragraphe de la résolution de la séance ordinaire du 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'on aurait dû y lire « Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, le contrat ayant une durée de trois (3) ans, débutant le 1er ayril 2021 et prendra fin le 31 mars 2024 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Anik Bois Et résolu

QUE le Conseil autorise la correction de la résolution no 183-06-2021 du procèsverbal de la séance ordinaire du 4 juin 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire - résumé des points discutés

- Vol par infractions introduction de 23 à 25 infractions Bon voisin Bon œil.
- L'administration de la Municipalité va offrir le service pour le passeport vaccinal.
- Remerciement aux pompiers et premiers répondants pour le sauvetage à la plage de la SÉPAQ.

INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

Aucun dossier à l'ordre du jour



7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

261-09-2021

Autorisation - Service professionnel de laboratoire pour le chemin Sabourin

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation de la directrice générale de se prévaloir les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage du chemin Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de services professionnels représente une garantie pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service au montant de 11 500 \$ plus taxes représente un montant forfaitaire pour l'ensemble des travaux à effectuer qui consiste à effectuer :

- Vérification théorique des fiches techniques et formule de mélange;
- Essais de laboratoire (analyses granulométriques, essai Proctor modifié) des matériaux utilisés pour le rechargement;
- Essais de densité en place pour les matériaux utilisés pour le rechargement de 150 mm du MG20;
- Analyses granulométriques pour MG20;
- Vérification théorique de la formule d'enrobé bitumineux;
- Analyse complète sur les enrobés bitumineux;
- Contrôle à temps plein pour les travaux de pavage;
- Analyse des enrobés bitumineux selon la méthode Marshall;
- Échantillonnage chaque 300 tonnes des enrobés bitumineux tel que spécifié dans le CCDG 2021
- Gestion, recommandation, coordination, suivi et rapport final de synthèse des travaux.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur Et résolu

D'AUTORISER, le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs ou la directrice générale, Madame Louise Sisla à signer l'entente relative aux services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur le chemin Sabourin;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

8.1

Dépôt du compte-rendu du CCU du 9 juillet 2021

Le compte-rendu du CCE du 9 juillet dernier a été déposé aux membres du conseil pour analyse.

La 1ère rencontre du CCU avec la nouvelle inspectrice en Urbanisme, madame Manon St-Louis a eu lieu le 3 septembre 2021.

9. <u>DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE</u>

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour



10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Madame Chantal Crête mentionne que la conférence « Les matinés Lac-Simon racontent » a lieu le 4 septembre de 10 h à 11 h 45 à la caserne incendie.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

262-09-2021

Autorisation de dépenses pour la fête de l'Halloween

CONSIDÉRANT QUE des friandises seront remises aux enfants le soir de l'Halloween à l'église de Chénéville;

8

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Madame Anik Bois Et résolu

QUE le Conseil remette la somme de 150 \$ au comité organisateur de la fête de l'Halloween 2021 de Chénéville;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

13.1

263-09-2021

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs

Maire

Louise Sisla

Directrice générale et secrétaire-trésorière

13